

sion à certains documents, par exemple au rapport des délibérations de la soixante-deuxième réunion annuelle du Congrès et à certains objets particuliers de cette réunion.

M. MACINNIS : Deux pages.

Le PRÉSIDENT : Et au mémoire présenté au gouvernement fédéral le 4 mars 1948, également au sujet des conventions collectives. Or, on nous a offert autant d'exemplaires de ce rapport que les membres du Comité en auraient besoin. Etant donné que vous avez discuté la question d'imprimer des exposés, croyez-vous que le document dont je parle devrait aussi être imprimé ou devons-nous nous contenter d'en faire distribuer le nombre d'exemplaires requis parmi les membres ?

M. SMITH : Je crois qu'on devrait faire imprimer l'exposé écrit que vous avez en mains, aussi bien que le mémoire du C.C.T. ou celui de la Chambre canadienne du commerce, mais je ne crois pas que nous dussions imprimer le rapport parce qu'il fait allusion à quelque chose, car vous verrez que notre compte rendu nous rappelle ce dont ils parlent ; cela devrait suffire et nous épargnerait de gros frais d'impression. Parce qu'ils peuvent faire allusion au deuxième chapitre de Jean, nous ne voudrions pas imprimer toute la Bible. Cela serait peut-être préférable à ce que nous avons finalement décidé, mais pourtant...

M. ADAMSON : Job serait mieux que Jean.

Le PRÉSIDENT : J'ai signalé la chose à l'attention du Comité, parce que le Congrès des métiers et du travail m'a signalé ce rapport dans la lettre, comme partie de la lettre, pour éviter d'en donner des extraits.

M. SMITH : Je vous ai entendu signaler le renvoi et je n'ai pas eu de peine à comprendre la façon de procéder. Si on consulte telle ou telle page, on le trouvera. Si nous imprimons l'exposé écrit, c'est tout ce qu'il faut.

M. ARCHIBALD : C'est tout ce qui est nécessaire.

Le PRÉSIDENT : Dois-je bien comprendre que vous seriez satisfaits de recevoir chacun un exemplaire du rapport ?

Adopté.

M. SMITH : Je veux que la lettre soit imprimée, comprenez-moi bien.

Le PRÉSIDENT : Oui, la lettre sera imprimée. Maintenant, que désirez-vous quant à la date de notre prochaine séance ?

M. ADAMSON : Je ne veux pas interrompre outre mesure, mais un autre problème va surgir concernant ces exposés. Si nous permettons à tout organisme ou tout groupe de présenter des observations, nous serons peut-être inondés de documents étrangers au sujet. Je propose la création d'un comité qui soit autorisé à décider quels exposés doivent figurer ou ne pas figurer au compte rendu. Je suis d'avis que le Comité doit avoir en soi ce pouvoir, et nous ne devrions pas admettre que tous les documents, indépendamment de leur à-propos, doivent être imprimés.

Le PRÉSIDENT : Proposez-vous que le sous-comité directeur examine les observations, fasse comme bon lui semblera ?

M. SMITH : Oui ; nous sommes tous représentés à ce comité.

M. ADAMSON : Je propose que le sous-comité directeur examine les mémoires soumis.

Le PRÉSIDENT : Cette proposition est-elle adoptée ?

Adopté.

Maintenant, messieurs, je ne suis pas bien certain si je dois convoquer notre prochaine réunion pour jeudi ou attendre l'impression du procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

M. JOHNSTON : Nous devrions attendre que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui ait été imprimé.